Territoires, efficacité et simplicité	**P4**
Accompagner les territoires	**S200**

La Commission Permanente,

VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021,

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L1111-9, L1111-10, L1111-11, L1511-1 et suivants, L1523-2, L4211-1, L4221-1 et suivants, L5210-3

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L312-2-1, L312-5-2, L411 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L300-5,

VU le code des transports et notamment les articles L1112-1 et suivants, L1512-2 et suivants, L1231-1 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1, L211-7, L541-

13, R541-16,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le Contrat de plan Etat Région 2021-2027 signé le 25 février 2022,

VU le SRADDET des Pays de la Loire adopté le 17 décembre 2021 par le Conseil régional,

VU les délibérations du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 approuvant les orientations de la politique territoriale,

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023, et le cadre d'intervention, les modalités de calcul du contrat, et le contrat type

VU la délibération du Conseil régional en date des 23 et 24 juin 2016 relative à l'approbation du Pacte régional pour la ruralité,

VU le SRADDET des Pays de la Loire adopté le 17 décembre 2021 par le Conseil régional,

VU la délibération du Conseil régional en date du 31 mars 2021, approuvant les termes du règlement d'intervention Fonds régional Pacte régional sécurité,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le pacte stratégique régional type qui sera conclu entre la Région et chaque intercommunalité,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le mode opératoire du dispositif régional « Contrat Pays de la Loire 2026 »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le modèle type du Contrat Pays de la Loire 2026,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le nouveau règlement d'intervention relatif au

soutien à l'investissement public des Communes « Pays de la Loire Investissement Communal »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le nouveau règlement d'intervention du « Fonds de revitalisation des centres villes en Pays de la Loire »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le nouveau règlement d'intervention relatif aux démarches Action Cœur de ville et politique de la ville « Fonds de soutien Action Cœur de Ville et Contrat de ville en Pays de la Loire »,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 19 mai 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, pour un montant d'aide régionale de 2 439 000 €,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 23 novembre 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays de la Haute Sarthe pour un montant de dotation de 2 040 000 € pour la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles et de 1 603 000 € pour la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 8 février 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de Laval Agglomération pour un montant de dotation de 5 575 000 €,

VU la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 approuvant le présent règlement d'intervention Fonds régional de soutien action cœur de ville et contrat ville,

VU la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 approuvant la modification du règlement d'intervention du Fonds Territoire d'industrie,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

Dans le cadre du Pacte Stratégique Régional :

DE PRENDRE CONNAISSANCE
des enjeux et priorités partagés du Pacte Stratégique Régional de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe (Maine-et-Loire - 49).

Dans le cadre du Contrat Pays de la Loire 2026 :

D’AFFECTER
une dotation de 619 300 €, en autorisation de programme, pour la mise en œuvre du Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe (Maine-et-Loire - 49).

D’APPROUVER
le Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, figurant en 2.1 - annexe 1.

D’AUTORISER
la Présidente à signer ledit contrat.

Dans le cadre d’Agir en faveur des Communes, centralités et quartiers politique de la ville :

Fonds de soutien à l’investissement des Communes : « Pays de la Loire Investissement Communal »

D’ATTRIBUER
un montant total de subventions de 724 643 € pour les 21 dossiers, figurant en 3.1 – annexe 1, dans le cadre de l’enveloppe 2023_00056 déjà affectée en autorisation de programme, au titre du Fonds « Pays de la Loire Investissement Communal ».

D’AUTORISER
la prise en compte des dépenses, pour les projets des Communes, à partir des dates telles que mentionnées dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 1.

« Fonds de revitalisation des centres villes en Pays de la Loire » :

D’ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 10 000 €, au bénéfice de la Commune de Guérande (Loire-Atlantique – 44) pour la réalisation de la mission de programmation urbaine et opérationnelle sur le cœur de ville de Guérande (tranche ferme) pour un montant de dépense subventionnable de 80 940 € HT dans le cadre de l’enveloppe 2023_00058 déjà affectée en autorisation d’engagement.

D’AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2023 pour la réalisation de la mission de programmation urbaine et opérationnelle sur le cœur de ville de Guérande (tranche ferme).

D’ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 150 000 €, au bénéfice de la Commune de Bécon-les-Granits (Maine et Loire – 49) pour la construction de nouveaux vestiaires de football et tribunes pour un montant de dépense subventionnable de 1 099 100€ HT dans le cadre de l’enveloppe 2023_00064 déjà affectée en autorisation de programme.

D’AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 1er décembre 2022 pour la construction de nouveaux vestiaires de football et tribunes de Bécon-les-Granits.

D’ATTRIBUER

une subvention d’un montant de 10 000 €, au bénéfice de la Commune de Durtal (Maine-et-Loire – 49) pour la réalisation d’une étude pour la revitalisation urbaine du centre-ville de Durtal : étude plan guide, pré-opérationnelle habitat, programmation urbaine, paysagère, commerce et mobilité sur le cœur de ville de Durtal pour une dépense subventionnable d’un montant de 90 706 € TTC dans le cadre de l’enveloppe 2023_00064 déjà affectée en autorisation de programme.

D’AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 27 octobre 2022 pour la réalisation d’une étude pour la revitalisation urbaine du centre-ville de Durtal : étude plan guide, pré-opérationnelle habitat, programmation urbaine, paysagère, commerce et mobilité sur le cœur de ville de Durtal.

D‘ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 33 000 € au bénéfice de la Commune de Renazé (Mayenne - 53), pour l’acquisition et la démolition d'une dent creuse en vue de la construction d'une maison France services pour une dépense subventionnable d’un montant de 110 000 € HT dans le cadre de l’enveloppe 2023_00064 déjà affectée en autorisation de programme.

D’AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2023 pour l’acquisition et la démolition d'une dent creuse en vue de la construction d'une maison France services.

D‘ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 150 000 € au bénéfice de la Commune de Conlie (Sarthe - 72), pour la création d’un bâtiment neuf dans le cadre d’un regroupement scolaire pour une dépense subventionnable d’un montant de 1 591 000 € HT dans le cadre de l’enveloppe 2023_00064 déjà affectée en autorisation de programme.

D’AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2023 pour la création d’un bâtiment neuf dans le cadre d’un regroupement scolaire.

«Fonds de soutien Action Cœur de Ville et Contrat de ville en Pays de la Loire» :

D‘ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 100 000 € au bénéfice de la Commune de Coulaines (Sarthe - 72), pour la rénovation énergétique et la mise en accessibilité de la Maison de Quartier OASIS pour une dépense subventionnable d’un montant de 404 010 € HT dans le cadre de l’enveloppe 2023_00055 déjà affectée en autorisation de programme.

D’AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2023 pour la rénovation énergétique et la mise en accessibilité de la Maison de Quartier OASIS.

D‘ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 100 000 € HT au bénéfice de la Commune de Coulaines (Sarthe - 72), pour la rénovation énergétique et la mise en accessibilité de la Maison de Quartier FANTASIA pour une dépense subventionnable d’un montant de 411 710 € HT dans le cadre de l’enveloppe 2023_00055 déjà affectée en autorisation de programme.

D’AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2023 pour la rénovation énergétique et la mise en accessibilité de la Maison de Quartier FANTASIA.

Dans le cadre du Réseau Rural Régional et de l’animation territoriale :

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 40 000 € au titre de la mise en œuvre de la mission “animation et ingénierie des politiques territoriales” pour une durée maximale de 2ans.

Dans le cadre du Mise en œuvre du Schéma régional d'aménagement durable et d’Egalite des territoires (SRADDET) et l’objectif de le Zéro artificialisation nette :

Avis de Personnes Publiques Associées

D’EMETTRE
un avis favorable sur le projet arrêté de Plan Local d’Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs (Mayenne – 53)

DE SOLLICITER
la prise en compte des observations formulées sur le projet arrêté de Plan Local d’Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs, telles que précisées dans l’avis figurant en 5.3 – annexe 1.

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région et conventionnements :

Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE)

D’APPROUVER
l’avenant n°1 au Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté de communes du Pays des Achards (Vendée – 85) en tant que partenaire, tel que figurant en 6.2 – annexe 1.

D’AUTORISER
la Présidente à signer ledit avenant.

Conventions en lien avec l’Opération de revitalisation de territoire (ORT)

DE PRENDRE CONNAISSANCE
de la liste des conventions cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signées telle que figurant en 6.4 – annexe 1.

Conventions en lien avec la démarche Action Cœur de Ville

Action cœur de ville 2_Avenant type de projet à la convention cadre pluriannuelle action cœur de ville – opération de revitalisation du territoire

D’APPROUVER
la poursuite du partenariat et les axes d’interventions précisés dans l’avenant type la convention cadre pluriannuelle action cœur de ville – opération de revitalisation du territoire.

D’AUTORISER

la Présidente à signer les prochains avenants à la convention cadre pluriannuelle action cœur de ville – opération de revitalisation du territoire au bénéfice de l'ensemble des villes labellisées en Région Pays de la Loire conformément à l'avant type tel que figurant en 6.5 - annexe 1.

Territoires d'industrie

D'APPROUVER
à titre exceptionnel, la modification du bénéficiaire de la subvention de 10 000 € (arrêté n°2023.02743) au profit du Centre social du Planty (Maine et Loire – 49), pour la réalisation de l'étude animée « Banquet du Grand Nous et Défilé de Sapes-découverte des métiers de la mode et de l'industrie textile ».

D'AUTORISER
à titre exceptionnel, la prise en compte des dépenses au 30 décembre 2022 pour la réalisation de l'étude animée « Banquet du Grand Nous et Défilé de Sapes-découverte des métiers de la mode et de l'industrie textile ».

D'APPROUVER
le contrat Territoire d'Industrie de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs (Mayenne – 53) tel que figurant en 6.7 – annexe 1.

D'AUTORISER
la Présidente à signer ledit contrat.

Dans le cadre des Dispositifs antérieurs :

Contrats Territoires-Région (CTR)

D'APPROUVER
la prolongation du délai de validité de la subvention attribuée, dans le cadre du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Erdre et Gesvre, pour la mise en œuvre du Plan d'actions communales pour les mobilités actives à Les Touches (Loire Atlantique-44) (arrêté n°2019_06501), au 31 décembre 2023 correspondant à la date butoir d'achèvement des travaux (prise en compte des dates d'émission des factures) ainsi que du délai de présentation des justificatifs de demande de versement du solde de la subvention au 30 juin 2024.

D'APPROUVER
la modification du montant de la dépense subventionnable dans le cadre du Contrat Territoires Région de Laval Agglomération de l'opération « La construction du pôle culturel de Laval » (arrêté n°2020_01297) qui s'élève désormais à 21 977 005 € HT avec une prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018, sans modification du montant de la subvention régionale attribuée initialement.

D'APPROUVER
la prolongation de la durée de validité de la subvention attribuée, dans le cadre du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays de la Haute Sarthe, pour la création d'un cheminement piéton à Cures (Sarthe – 72) (arrêté n°2019_10346), au 31 décembre 2023 correspondant à la date butoir d'achèvement des travaux (prise en compte des dates d'émission des factures) ainsi que du délai de présentation des justificatifs de demande de versement du solde de la subvention au 30 juin 2024.

Dans le cadre des Autres dispositifs sectoriels antérieurs :

Pacte régional pour la ruralité – Revitalisation des centres-bourgs :

D'APPROUVER
la prolongation du délai de validité de la subvention attribuée (arrêté 2020_10028), dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité - Revitalisation des centres-bourgs, de l'opération « démarche globale de revitalisation de centre-bourg – études relatives à la réhabilitation touristique du village du Passay » portée par la Commune de La Chevrolière (Loire Atlantique – 44) au 31 décembre 2023 correspondant à la date butoir de prise en compte des dépenses (date d'émission des factures) ainsi que du délai de présentation des justificatifs de demande de versement du solde de la subvention au 30 juin 2024. .

Pacte régional sécurité :

D'APPROUVER
la prolongation du délai de validité de la subvention attribuée, dans le cadre du Pacte régional sécurité, pour le déploiement de la vidéoprotection en 2023, 2024 et 2025 à Sucé sur Erdre (Loire Atlantique - 44) (arrêté n°2021_12751) au 31 décembre 2025.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 7.3 – Autres dispositifs sectoriels antérieurs Pacte régional pour la ruralité – Revitalisation des centres-bourgs : Pacte régional sécurité
Contre : Groupe L'Écologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : B NOURRY, P HENRY.

REÇU le 10/07/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs